

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement

DU PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION OCCITANIE

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

En application de la directive « Nitrates », un programme d'actions national fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent les mesures et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux.

Les « zones vulnérables » de la région Occitanie dans le bassin Rhône Méditerranée ont été définies par arrêté du 21 février 2017 et dans le bassin Adour-Garonne sont en cours de redéfinition (arrêté prévu avant fin 2018). Les programmes d'actions régionaux actuellement en vigueur ont été définis par les arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2014 pour l'ex-région Languedoc-Roussillon et du 15 avril 2014 pour l'ex-région Midi-Pyrénées.

Le préfet de la région Occitanie a lancé la révision quadriennale de ces programmes d'actions régionaux (article R211-81-4 du code de l'environnement) afin de proposer un programme d'action régional unique à l'échelle de l'Occitanie. Ce document constituera le sixième programme d'action régional « Directive Nitrates » avec un objectif d'approbation avant la fin de l'année 2018.

Le projet de programme d'actions régional a pour objet de décliner et/ou renforcer, en fonction du contexte régional, le programme d'actions national mis en œuvre dans les zones vulnérables en vigueur.

Période de recueil de l'avis du public :

Le projet de programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie est soumis à l'avis du public **du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus**.

Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas pris en compte.

Dossier de consultation et modalités de concertation :

Le dossier de consultation du public comprend le bilan des précédents programmes d'actions régionaux ex-Midi-Pyrénées et ex-Languedoc-Roussillon, le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Occitanie, une note de présentation du projet d'arrêté, le rapport d'évaluation environnementale du nouveau projet de PAR, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport du garant de la concertation préalable du public ayant eu lieu en novembre et décembre 2017.

Les contributions peuvent être recueillies à compter du 15 octobre 2018 :

- par voie électronique sur le site internet de la DREAL Occitanie rubriques « participation du public / procédures en cours » : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-occitanie-r8472.html>
- par courriel à l'adresse suivante : par-nitrates.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie),
Direction Ecologie / DEMA
Cité administrative
1 rue de la cité administrative - CS 80002
31074 Toulouse Cédex 09**